

Description	S. O.	✓	Notes
1. Composants combustibles permis dans une construction incombustible :			
a. dépendant de l'indice de propagation de la flamme/indice de dégagement des fumées			
b. exceptions si le bâtiment est protégé par gicleurs			
c. conduits/tuyauteries/ appareils de plomberie			
2. Séparations coupe-feu/murs coupe-feu :			
a. registres coupe-feu ayant le degré de protection prescrit dans les conduits traversant des séparations coupe-feu			
b. clapets coupe-feu dans les parois de faux plafond résistantes au feu			
c. aucun conduit reliant un garage de stationnement à des logements n'est permis			
d. aucune traversée des séparations coupe-feu des chambres électriques, sauf :			
i. tuyaux/conduits essentiels, <i>comme prescrit</i>			
ii. conduit/ouverture de ventilation vers l'extérieur			
3. Moyens d'évacuation :			
a. aucune traversée des murs des escaliers/ rampes d'issue n'est permise, sauf :			
i. canalisations d'incendie/gicleurs			
ii. tuyauterie incombustible ne desservant qu'une issue			
iii. ventilation au pied de la cage d'escalier dans les bâtiments de grande hauteur protégés par gicleurs, <i>comme prescrit</i>			
b. interdiction de les utiliser comme plénum			
c. appareils à combustion interdits :			
i. dans les corridors servant d'accès vers une issue			
ii. sous toute issue			
4. Détecteurs de monoxyde de carbone :			
a. requis, <i>comme prescrit</i>			

Description	S. O.	✓	Notes
5. Aires communicantes :			
a. contrôle de fumée à la suite du déclenchement du système de gicleurs/des détecteurs de fumée :			
i. déclenchement automatique de l'équipement de ventilation			
ii. autres mesures, <i>comme prescrit</i>			
6. Systèmes de protection contre l'incendie :			
a. les exigences sont basées sur le classement/ le nombre de personnes du bâtiment			
b. contrôle de la propagation de la fumée :			
i. ventilation mécanique conçue pour limiter la circulation de la fumée entre :			
(1) les étages			
(2) les suites d'un étage			
(3) les compartiments résistant au feu			
c. système de gicleurs automatique :			
i. nécessaire dans certaines classes de bâtiments, <i>comme prescrit</i>			
ii. conçu selon les normes de la NFPA			
iii. protégé du gel lorsque situé dans un espace non chauffé			
iv. liaison avec un service d'incendie dans les limites de la distance libre prescrite			
v. gicleurs requis dans :			
(1) pièces/placards situés immédiatement sous le toit pour lesquels il y a dérogation quant au degré de résistance au feu			
(2) vides techniques, <i>comme prescrit</i>			
vi. les bâtiments ayant un nombre de gicleurs inférieur au nombre prescrit peuvent relier l'alimentation en eau de leurs gicleurs au système d'alimentation en eau domestique, <i>comme prescrit</i>			
vii. la tuyauterie combustible de systèmes de gicleurs peut être permise dans des bâtiments résidentiels/à faibles risques, à la condition que la tuyauterie soit séparée des aires desservies par les plafonds/murs/soffites			
d. canalisations/armoires d'incendie nécessaires pour les bâtiments :			

Description	S. O.	✓	Notes
i. d'une hauteur qui excède la hauteur prescrite			
ii. de quelque hauteur, s'ils ne sont pas protégés par gicleurs :			
(1) ayant les usages prescrits			
(2) comportant des aires de dimensions supérieures aux dimensions prescrites			
iii. raccords-pompiers			
iv. raccords des tuyaux flexibles :			
(1) à chaque étage d'un bâtiment			
(2) des dimensions prescrites pour la hauteur/l'aire du bâtiment			
e. armoires d'incendie :			
i. de dimensions suffisantes pour contenir un extincteur et le tuyau/tous les accessoires prescrits			
ii. situer les armoires là :			
(1) où prescrit			
(2) de manière à ce leur porte n'obstrue aucune issue lorsqu'elle est ouverte			
iii. les armoires d'incendie ne sont pas obligatoires dans les bâtiments industriels			
f. extincteurs portatifs :			
i. requis dans tous les bâtiments :			
ii. des exceptions pour les logements peuvent être accordées par les autorités compétentes			
7. Bâtiments dans lesquels des impuretés/agents contaminants risquent de créer un incendie/ une explosion :			
a. système de ventilation d'extraction adéquat			
b. dispositifs de prévention des explosions/ événements/autres mesures protectrices			